

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### Commune de Concarneau

Par arrêté préfectoral du 10 février 2014, le préfet du Finistère a ordonné l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'établissement de servitudes de protection des champs de vue des centres de surveillance de la navigation maritime et de la visibilité des amers, feux et phares sur le territoire de la commune de Concarneau.

L'enquête, sollicitée par la Subdivision des phares et balises de la direction interrégionale de la Mer Nord Atlantique-Manche Ouest, se déroulera pendant 19 jours consécutifs, **du lundi 3 mars au vendredi 21 mars 2014 inclus**, sur le territoire de la commune de Concarneau.

Pendant le délai de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance sur place du dossier, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Concarneau, consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur au siège de l'enquête (mairie de Concarneau – Place de l'Hôtel de ville - 29900 CONCARNEAU).

Mme Agnès LEFEVBRE, professeur en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêteur par le préfet du Finistère. Elle tiendra des permanences en mairie de Concarneau :

- |                         |                  |
|-------------------------|------------------|
| - lundi 3 mars 2014     | de 9h00 à 12h00  |
| - mercredi 12 mars 2014 | de 14h00 à 17h00 |
| - vendredi 21 mars 2014 | de 14h00 à 17h00 |

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Concarneau ainsi qu'à la préfecture du Finistère pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Toute personne peut en demander communication au préfet du Finistère.